



Règlement intérieur Ecole La Salle - Avignon Site Saint-Géniest et site centre-ville

Règlement intérieur des élèves à destination des parents

L'établissement que vous avez choisi est un établissement catholique d'enseignement, lié à l'État par un contrat d'association qui reconnaît son caractère propre, sous tutelle des **Frères des Écoles Chrésiennes**.

En inscrivant votre enfant à l'école La Salle Avignon, vous acceptez son projet éducatif dans son ensemble. Tout au long de l'année une culture religieuse chrétienne et des temps forts religieux sont proposés à nos élèves. Une catéchèse est professée aux enfants des familles qui le souhaitent.

L'établissement scolaire **La Salle Avignon** est un établissement scolaire mixte, qui accueille des élèves de la Maternelle au Brevet de Technicien Supérieur externes, demi-pensionnaires et internes (garçons, filles).

Le présent règlement complète celui écrit ci-dessus dans un langage adapté aux enfants. Il fixe les règles qui doivent assurer le climat sécurisant de sérieux, de respect de l'autre et de confiance coopération.

Veuillez en prendre connaissance avec attention : en inscrivant votre enfant, vous vous engagez à le respecter.

M. BRISSAC
Chef d'Établissement 1^{er} degré

J. PICARD
Chef d'Établissement coordonnateur

Horaires :

Sur les deux sites, nous accueillons les élèves à partir de 7h30.

Les horaires de classe sont :

- 8h30 à 11h45
- 13h30 à 16h30
- Le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi.

Le temps de garderie et d'étude a lieu

- Site centre-ville de 16h30 à 17h30 ou 18h00.
- Site Saint Géniest de 16h30 à 17h30 ou 18h00.

Pour le site centre-ville, l'entrée et la sortie pour les maternelles et primaires ont lieu aux horaires ci-dessus rue du puit des allemands.

Une fois que la garderie ou l'étude ont débuté, les élèves ne pourront sortir qu'aux horaires précisés ci-dessus.

Cette garderie/étude ne permettra une aide individualisée aux devoirs des élèves. Les éducateurs ne pourront pas faire la lecture et l'écriture aux élèves de CP et CE1. Une autonomie des enfants est demandée. Les parents vérifieront les devoirs des enfants.

Afin de rendre service aux familles qui en ont besoin, la garderie et l'étude sont gratuites : elle s'adresse donc aux familles dont les deux parents travaillent.

Les parents doivent fournir le goûter de l'après-midi pour les élèves restant à l'étude, à la garderie ou aux ateliers périscolaires.

Il n'y a pas de collation le matin.

Ponctualité et assiduité à l'école :

Être à l'heure est une marque de respect pour son travail et celui des autres, un apprentissage à la vie professionnelle future. Aussi, nous vous demandons de bien vouloir respecter les horaires ci-dessus et de prévoir l'arrivée de votre enfant quelques minutes avant le début des cours afin qu'il puisse rejoindre son rang dans de bonnes conditions.

- En cas de retard, les parents doivent signer un billet de retard au secrétariat et ne peuvent pas aller directement en classe : l'enfant est confié à un éducateur qui l'accompagnera en classe. Des retards répétés non justifiés entraîneront des sanctions.

- L'assiduité à l'école : Le droit à l'éducation a pour corollaire l'obligation d'assiduité qui est la condition première de la réussite. Cette obligation s'impose à tous les élèves de maternelle et de primaire. Son non-respect (toute absence non justifiée) est sanctionné graduellement par une demande de rendez-vous, un signalement à l'inspecteur d'académie qui peut déboucher sur différentes procédures.

- Toute absence imprévisible doit être excusée :

1/ par téléphone avant 9h30 le matin et 14h30 l'après-midi.

2/ par écrit en complétant les billets d'absence de l'agenda (primaire) ou du cahier de liaison (maternelle).

En cas d'absence pour maladie, le travail sera rattrapé en classe et ne sera pas fourni. Dans l'hypothèse d'un arrêt plus long, sur présentation d'un justificatif médical, et avec l'accord de l'enseignant, le travail sera alors préparé et disponible au secrétariat ou envoyé par mail.

- Pour toute absence prévisible : la famille est tenue de prévenir au plus tôt l'enseignant et de solliciter à l'avance l'autorisation du chef d'établissement par courrier en indiquant avec précision le motif de la demande (motif grave ou exceptionnel). Seul l'établissement est habilité à accorder des autorisations d'absence durant le temps scolaire. Les absences pour raisons personnelles et/ou familiales en dehors des dates officielles de vacances scolaires ne sont pas autorisées. Aucun suivi scolaire en distanciel ne sera assuré et aucun travail ne sera donné en avance.

- Absence exceptionnelle : Aucun élève ne peut quitter l'établissement pendant les heures de cours sans mot écrit de ses parents auprès des enseignants. Toute demande peut se faire par l'intermédiaire de l'agenda.

Self et cantine :

Le self et la cantine sont aussi un lieu d'éducation. C'est un lieu commun à tous, géré par le personnel de restauration qui a droit à toute notre considération. Il est indispensable d'avoir des exigences individuelles et de groupe : propreté, respect, calme et discipline.

Le régime de demi-pension ou d'externat se choisit pour toute l'année et son changement ne peut se faire que très exceptionnellement pour des raisons motivées par la famille et avec l'accord de l'établissement.

Après avertissement, tout élève indiscipliné pourra être exclu momentanément ou définitivement du self et de la cantine.

Un élève demi-pensionnaire pourra sortir le midi si l'un de ses parents a prévenu à l'avance l'enseignant ou la vie scolaire par écrit.

Respect des autres et du cadre de vie :

La bonne éducation veut que l'on ne fasse pas à autrui ce qu'il n'aimerait pas que l'on lui fasse.

Les élèves comme leurs familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des adultes, au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Afin de faciliter le début ou la reprise de la classe, les parents doivent être vigilants pour ne pas s'attarder plus longtemps que nécessaire sur les cours de récréations.

Pour quelque motif que ce soit, les parents n'ont pas à intervenir sur d'autres enfants ou leurs parents : ni dans l'école, ni devant l'entrée de l'école, ni via les réseaux sociaux. En cas d'incident, les enseignants et

éducateurs dûment renseignés régleront le problème. Il en va de l'exemple que vous donnez à vos enfants et à nos élèves.

Nous nous permettons de rappeler que la bienveillance et le respect des personnes et des élèves travaillant au sein de l'établissement s'applique aussi aux réseaux sociaux. Tous propos insultants ou diffamatoires sur des personnels, des élèves de l'établissement diffusés et portés à notre connaissance pourraient entraîner une action en justice. Il en va là aussi de l'exemple donné à vos enfants.

Si un élève occasionne volontairement ou non des dégradations, les parents ou représentants légaux sont tenus de régler le montant des frais de remise en état, indépendamment des sanctions qui pourront être prises en cas de dégradations délibérées.

L'accès des animaux domestiques, même dans les bras, est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement par mesure d'hygiène et de sécurité.

Pertes et objets de valeurs :

Les jeux électroniques, baladeurs, écouteurs, messageries digitales et électroniques, téléphones portables, montres connectées, bijoux de valeur, objets de valeur et argent sont interdits dans l'enceinte de l'établissement. Ils seront confisqués. Toute perte ou disparition est de la responsabilité des parents ou responsables légaux.

Pour les élèves de CM2 qui rentreraient seuls à leur domicile et après discussion avec leurs parents, le téléphone portable serait accepté à partir du moment où il serait confié à un adulte durant la journée.

Toute affaire personnelle vestimentaire ou scolaire des élèves doit être marquée d'une manière indélébile au nom de l'enfant. L'établissement ne peut en aucun cas être tenu responsable d'un vol.

Les vêtements égarés des enfants sont centralisés sur un portant à l'entrée de l'école : les parents peuvent entrer chercher un vêtement qui leur manquerait. A chaque nouvelle période de vacances, les vêtements restants seront donnés à différentes œuvres caritatives.

Travail scolaire et rencontre avec les enseignants

Le goût de l'effort et du travail bien fait sont un pilier essentiel de notre projet éducatif. Aussi il importe que les parents veillent au travail journalier de leur enfant. La pédagogie des « petits pas » est essentielle à la construction des savoirs de nos élèves. Pour cela, un travail quotidien à l'école comme à la maison est nécessaire.

Chaque enfant apporte quotidiennement son agenda à la maison : il doit être vérifié chaque jour par l'un de ses parents. Les cahiers et fichiers doivent être régulièrement vus et signés, tout comme les deux livrets semestriels. C'est la meilleure façon de nous confirmer que vous avez pris connaissance du travail à l'école de votre enfant.

L'étude du soir est une étude dirigée. C'est un service gratuit qui s'adresse aux familles dont les deux parents travaillent. Votre enfant et vous-mêmes devez être partenaires :

- Votre enfant en se mettant de lui-même au travail durant ce temps consacré aux devoirs et à la lecture.
- Vous en validant quotidiennement son travail pour être certain que votre enfant ait fait le nécessaire et bien compris les notions travaillées.

L'établissement se réserve le droit de désinscrire un élève qui aurait un comportement indiscipliné ou irrespectueux ou lorsque sa mise au travail serait problématique de façon récurrente.

N'hésitez pas à prendre contact avec l'enseignant de votre enfant, c'est une condition primordiale à la coopération entre parents et enseignants. Comme toute personne l'enseignant mérite que l'on respecte sa personne et son expertise professionnelle. Même en cas de désaccord, le dialogue et la courtoisie doivent rester de mise d'autant plus sous le regard des enfants. Lorsque vous désirez rencontrer un enseignant, veuillez avoir l'obligeance de toujours prendre rendez-vous : l'enseignant, s'il n'est pas prévenu ne pourra pas vous recevoir. D'autre part, pensez à prévenir en cas d'empêchement.

Le livret scolaire sera établi sur LIVREVAL et accessible aux familles chaque fin de semestre. Il relève du devoir des parents d'en prendre connaissance et de le signer.

La plateforme numérique PRONOTE est un outil utilisé et indispensable pour :

- L'agenda de l'établissement
- La facturation (consultation et paiement en ligne)
- Communication (information et sondage)
- Les menus de la restauration scolaire

Les parents doivent consulter régulièrement Pronote afin de prendre connaissance des informations de l'école et des messages des enseignants.

Un identifiant et un mot de passe sont communiqués à tous les parents et aux élèves de cycle 3 (CM1 et CM2) pour LIVREVAL et PRONOTE

Sécurité

Les consignes de sécurité en cas d'alerte, réelle ou simulée, doivent être strictement observées par chacun des membres de la communauté. Des exercices d'évacuation et de confinement ont lieu plusieurs fois par an.

- Dans l'établissement :
 - Se référer aux consignes générales en cas d'alerte (panneaux dans les salles et les couloirs)
 - Rester calme et évacuer en bon ordre sous la conduite du responsable présent
 - Se rassembler sur les lieux prévus
- A la sortie de l'établissement :

Il est interdit de stationner avec sa voiture devant l'école.

Discipline générale, tenue vestimentaire et hygiène :

Seuls les représentants de l'établissement garants du règlement intérieur peuvent apprécier au regard du projet de notre établissement le bon comportement, la bonne tenue vestimentaire et la bonne hygiène de l'élève, des familles, des visiteurs.

Tous les élèves doivent adopter une tenue propre et un comportement correct. La correction dans sa tenue, dans son vocabulaire, dans son comportement rend la vie plus agréable pour tous. Tout manquement à cette règle sera sanctionné.

Le port du voile, plus ou moins couvrant, de la kippa, du turban et du bandana sont interdits dans l'enceinte de l'établissement pour tous les élèves.

La propreté doit refléter le respect de soi et le respect des autres. Les élèves ne sont admis dans l'établissement que dans une tenue que le personnel de l'établissement juge convenable et propre : si elle n'est pas appropriée, il sera demandé à l'élève d'en changer. Ne sont pas autorisés : les tenues trop courtes et celles des clubs de sport, les claquettes et chaussures à talon, le maquillage, les tatouages, les piercings, les colorations de cheveux et les coupes fantaisistes.

Le respect d'autrui et la politesse sont une nécessité impérieuse de la vie de la communauté. De ce fait, toute brimade, tout geste de brutalité à l'égard d'un adulte ou d'un camarade sont interdits. De même, les marques de mépris, de moqueries humiliantes, les violences verbales et écrites ne sont pas tolérées et seront sanctionnées.

Par mesure de santé et de sécurité, il n'est autorisé aucun aliment (ni sucré, ni salé), ni chewing-gum sur la cour de récréation et en classe. Une seule collation est prévue quotidiennement à 16h30 : elle sera fournie par les familles des élèves restant à la garderie ou à l'étude. Il leur est demandé de privilégier les fruits afin de leur offrir un goûter équilibré. Les bonbons et sucreries sont interdits : ils seront retirés et rendus aux familles à la fin de la journée.

Les sanctions et conseil de discipline

Les manquements aux règles définies dans le règlement intérieur peuvent être sanctionnés par les personnes qui ont une responsabilité au sein de l'établissement : personnels d'éducation, professeurs, responsables de vie scolaire, direction.

Les sanctions sont progressives et adaptées à la gravité des manquements constatés. Elles visent à faire comprendre à l'élève que son comportement est gênant pour son entourage ou pour l'établissement, qu'il doit respecter les règles de vie collective qu'il a acceptées en s'inscrivant, et prendre conscience de la portée de ses actes et de ses paroles.

Si ce présent règlement est bien respecté, il n'y aura pas lieu d'appliquer les sanctions suivantes :

- Une mise en garde verbale ou écrite assortie ou pas d'un devoir supplémentaire ou un devoir de réflexion donné par un enseignant ou un éducateur à rendre en temps et en heure, signé par les parents.
- Une observation écrite de l'enseignant ou d'un éducateur, assortie d'un devoir supplémentaire ou un devoir de réflexion donné par un enseignant ou un éducateur à rendre en temps et en heure, signé par les parents.
- Une convocation des parents en présence de l'enseignant pour les manquements caractérisés au respect des personnes, des biens, ainsi qu'aux obligations scolaires. Une sanction adaptée sera prise en fonction des manquements commis : réparer ce qui a été sali ou abîmé, un devoir de réflexion, un travail d'intérêt général, une retenue...
- Un contrat pour aider l'enfant dans le cas de mauvaises attitudes répétées et gênantes pour l'ambiance de travail. Il est établi à la demande de l'équipe éducative et signé par la famille, l'élève et le chef d'établissement.
- Une convocation des parents en présence de l'enseignant et du chef d'établissement pour les manquements caractérisés au respect des personnes, des biens, ainsi qu'aux obligations scolaires. Une sanction adaptée sera prise en fonction des manquements commis ainsi qu'un avertissement écrit.
- Une exclusion temporaire, allant jusqu'à une semaine, prononcée par le chef d'établissement en cas de faute grave.

En fonction de la gravité de certains actes, il peut ne pas y avoir de graduation dans l'application des sanctions.

Recevoir deux avertissements écrits ou encourir une exclusion temporaire peut entraîner le non réinscription l'année suivante.

Au-delà de ces sanctions, le cas relève de la compétence du conseil de discipline convoqué par le chef d'établissement avec la procédure conforme.

En aucun cas, les parents ne peuvent lever ou différer les sanctions.

Les responsables et l'élève s'engagent à respecter le règlement intérieur et reconnaissent avoir pris connaissance et accepté le contenu du carnet de correspondance. Les familles ayant signé un contrat de scolarisation acceptent sans réserve les conditions fixées au règlement intérieur et les conséquences liées.

Mme M. BRISSAC
Chef d'Établissement 1er degré

Signature du responsable 1

Signature du responsable 2